

Liste des monuments historiques concernés
par le périmètre délimité des abords de PARAY LE MONIAL

Église Notre Dame (MHC liste de 1846).

Maison du XVI^{ème}, dite "Maison Jaillet" (Hôtel de Ville) (MHC liste 1875).

Ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré (MHC 09.10.1959).

Tourelle d'angle (place Guinault) (MHI 09.12.1929).

Ancienne église Saint Nicolas (MHI 13.03.1950).

Musée du Hiéron en totalité, parcelle n° 37 sect. AI (MHI 21.12.2015).

Chapelle Saint-Claude La Colombière 19 rue Pasteur, parcelle AM n°146 (MHI 18.04.2012)

(*PDA approuvé le 07.07.2015). Classée en totalité (MHC 07.11.2022)

1846

MONUMENTS HISTORIQUES.



RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INTERIEUR.

- PUY-DE-DÔME (suite) Église de Dorât.
 BASSES-PYRÉNÉES Sainte-Croix d'Oloron.
 ———— Sainte-Marie, près Oloron.
 ———— de Lambeye.
 HAUTES-PYRÉNÉES de Saint-Sevin.
 PYRÉNÉES-ORIENTALES Clôture d'Elne.
 ———— Église de Coustouges.
 ———— de Marcevol.
 BAS-RHIN de Marmoutier.
 ———— de Rosheim.
 ———— de Neuwiller.
 ———— d'Andlau.
 ———— de Saint-Jean-des-Choux.
 ———— de Nieder-Munster.
 ———— de Nieder-Haslach.
 ———— de Thann.
 HAUT-RHIN de Murbach.
 ———— de Lautembach.
 ———— de Rouffach.
 ———— Saint-Paul, à Lyon.
 RHONE de Saint-Nizier, à Lyon.
 ———— de Salles.
 Fossiles, à Vaise.
 ———— à Anse.
 ———— à Membrey.
 HAUTE-SAÔNE Église de Luxeuil.
 ———— de Favernay.
 SAÔNE-ET-LOIRE Portes d'Arroux et de Saint-André, à Autun.
 ———— Théâtre romain d'Autun.
 Fossiles du Temple de Janus, à Autun.
 Église de Paray-le-Monial.
 ———— de Saint-Vincent, à Chalon.
 ———— de Saint-Philibert, à Tournus.
 ———— Notre-Dame-de-la-Couture, au Mans.
 SARTHE Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

- SARTHE (suite) Église de Saint-Calais.
 ———— de la Ferté-Bernard.
 SEINE Hôtel de la Trémouille (acquisition des fragments), à Paris.
 ———— Hôtel Torpigne (acquisition des fragments), à Paris.
 ———— Église de Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris.
 ———— Hôtel de Cluny.
 SEINE-INFÉRIEURE Église Saint-Ouen, à Rouen.
 ———— Donjon de Philippe-Auguste, à Rouen.
 ———— Monument de la Fière, à Rouen.
 ———— Église de Saint-Patrice, à Rouen.
 ———— Saint-George de Bocheville.
 ———— de Fécamp.
 ———— Saint-Jacques, à Dieppe.
 ———— d'Harfleur.
 ———— d'Eu.
 Chapelle du collège d'Eu.
 Église du Tréport.
 ———— de Sainte-Georgette, près Yvetot.
 Mosaïque de la forêt de Brotonne.
 Fossiles d'Étretat.
 ———— de Sainte-Marguerite.
 Église Saint-Jean, à Elbeuf.
 ———— Saint-Étienne, à Elbeuf.
 ———— de Gravelle-Leure.
 ———— d'Auffay.
 ———— de Lillebonne.
 Théâtre romain, à Lillebonne.
 Église de Buchy.
 ———— de Valquerville.
 ———— d'Yainville.
 ———— de Voulton.
 SEINE-ET-MARNE Saint-Quirice, à Provins.

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION DES BEAUX-ARTS.

COMMISSION
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

CIRCULAIRES MINISTÉRIELLES
RELATIVES À LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.
LISTE DES MONUMENTS CLASSÉS. — ARCHIVES DE LA COMMISSION.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCG LXXV.

PAU. — Château.

PONDOLY (c^{ne} de Jurançon). — Mosaïques et

restes de constructions antiques

SAINT-ENGRACE. — Église.

PYRÉNÉES (HAUTES-).

AGOS (c^{ne} de Vielle-Aure). — Chapelle.

IROS. — Église.

LUZ. — Église.

SAINT-SAVIN. — Église.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARLES-LES-BAINS. — Cloître.

CASTELL. — Ancienne église Saint-Martin du Canigou.

CÉRÉT. — Pont sur le Tech.

CODALLET. — Restes de l'ancienne abbaye Saint-Michel de Cuxa.

CORNEILLA-EN-CONFLENT. — Église.

COSTOUGES. — Église.

AC ELNE. — Église et cloître.

MARCEVOL. — Église.

MONASTIR-DEL-CAMP. — Ancien prieuré. P. p.

PERPIGNAN. — Chapelle du château. — Église du Vieux-Saint-Jean. — Loge des Marchands. — Restes du palais des anciens ducs d'Aragon, dans la citadelle.

PLARÈS. — Église.

SERRABONA (c^{ne} de Boule-Ternère). — Église de l'ancienne abbaye.

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT. — Église. — Maisons anciennes.

RHÔNE.

BELLEVILLE-SUR-SAÔNE. — Église.

CHÂTILLOUX-D'AZERGUES. — Église.

CHAPOUST et BONNANT. — Restes de l'aqueduc du mont Pila.

ÎLE-BARBE (L') (c^{ne} de Saint-Rambert). — Ruines de l'église. — Antiquités.LYON. — Ancienne manécanterie. — Cathédrale. *Conservé d'eau, dite les Bains**romains*, dans le nouveau Séminaire. — Église Saint-Martin-d'Ainay. — Église Saint-Irénée. — Église Saint-Nizier. — Église Saint-Paul. — Église Saint-Pierre (portail).

SAINT-COLOMBE. — Ruines romaines.

SALLÉS. — Église.

VILLEFRANCHE. — Église.

SAÔNE (HAUTE-).

CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVaux. — Église.

FAVERNEY. — Église.

LUXEUIL. — Ancien hôtel de ville ou Maison-Carrée. — Église et restes du cloître de l'ancienne abbaye. — Maisons des xv^e etxvi^e siècles. — Thermes et inscriptions antiques.

MEMBREY. — Ruines et mosaïques romaines.

MONTIGNY-LÈZ-CUERLIEUX. — Ruines de l'abbaye de Cherlieux. P. p.

SAÔNE-ET-LOIRE.

ANZY. — Église.

AUTUN. — Cathédrale. — Fontaine Saint-Lazare. — Portes d'Arroux et Saint-André. — Temple de Janus. — Théâtre romain. — Sainte-Chapelle. — Restes de l'ancien réfectoire des chanoines, dans le jardin de l'évêché.

AUXY. — Menhir.

BOIS-SAINT-MARIE. — Église.

BRANCION. — Église.

CHÂLON. — Église Saint-Vincent.

CHAPAIZE. — Église.

CHÂTEAUNEUF. — Église.

CLUXY. — Ancienne abbaye. — Église Notre-Dame. — Maisons anciennes.

COMBATIN. — Château.

COUHARD. — Pyramide.

ÉPINAC. — Chapelle de l'ancien prieuré du Val-Saint-Benoît.

GOURDON. — Église.

MÂCON. — Tours de l'église Saint-Vincent (ancienne cathédrale).

PARAY-LE-MONIAL. — Église. — Maison Jaillet.
 PERRECY-LES-FORGES. — Église (ancien prieuré).
 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS. — Église.
 SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS. — Église (chœur et clocher).

SAINT-MARCEL. — Église de l'ancienne abbaye.
 SEMUR-EN-BRIONNAIS. — Église.
 SENNECEY-LE-GRAND. — Église (peintures).
 SULLY. — Château.
 TOURNUS. — Église Saint-Philibert.

SARTHE.

BAZOUGES. — Église.
 LA BRÈRE. — Église (verrières).
 LA FERTÉ-BERNARD. — Église. — Ancienne porte (aujourd'hui hôtel de ville).
 LE MANS. — Cathédrale. — Église Notre-Dame-de-la-Confure. — Église Notre-Dame-du-Pré. — Maison de l'école communale de

dessin. — Maisons anciennes. — Tour de l'enceinte romaine. — Poterne.
 SAINT-GALAIS. — Église.
 SOLESMES. — Église de l'ancien prieuré (riches sculptures).
 VIBOIS. — Église.

SAVOIE.

AIME. — Ancienne église Saint-Martin.
 AIX-LES-BAINS. — Temple romain, dit de Diane.

SAINT-PIERRE-DE-CERTILLE. — Abbaye d'Haute-Combe.

SAVOIE (HAUTE-).

ARONDANCÉ. — Ancienne abbaye.

SAINT-GERVAIS. — Inscription romaine découverte au col de la Forclaz.

SEINE.

ARCUEIL. — Restes de l'aqueduc. — Église. — Maison de la renaissance.
 BAGNEUX. — Église.
 BOULOGNE. — Église. — Restes de l'abbaye de Longchamp.
 CHARENTON. — Pavillon d'Antoine de Navarre.
 NOGENT-SUR-MARNE. — Église.
 PARIS. — Cathédrale. — Cloître des Carmes-Billettes. — Colonne de l'ancien hôtel de Soissons (à la halle au blé). — Débris de l'hôtel de la Trémouille, à l'École des Beaux-Arts. — Église Saint-Étienne-du-Mont. — Église Saint-Eustache. — Église Saint-Germain-des-Prés. — Église Saint-Germain-l'Auxerrois. — Église Saint-Germain de Charonne. — Église Saint-Gervais. — Église Saint-Julien-le-Pauvre. — Église et réfectoire de l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs (aujourd'hui Conservatoire des Arts-et-Métiers). — Église Saint-Merry. — Église Saint-Séverin. — Église Saint-Pierre de Montmartre. — Façade des maisons de la place Royale et de la place Vendôme. — Façade du château d'Anet, à l'École des Beaux-Arts. — Fontaine de la

rue de Grenelle. — Fontaine des Innocents. — Fragments de sculpture et d'architecture à l'École des Beaux-Arts. — Galerie Mazarine, à la Bibliothèque nationale (peintures de Romanelli). — Hôtel de Beauvais. — Hôtel Carnavalet. — Hôtel de Clisson (porte). — Hôtel de Cluny. — Hôtel des Invalides. — Hôtel Lambert. — Hôtel de Mayenne. — Hôtel Pimodan. — Hôtel de Sens. — Hôtel de Soubise. — Hôtel de Sully. — Hôtel Zamet ou de Lesdiguières. — Maison de François I^{er} (transportée de Moret aux Champs-Élysées). — Maison rue Hautefeuille, n° 9. — Maison place Royale, n° 14 (peintures). — Ministère de la marine et ancien garde-meuble. — Palais de l'Institut. — Palais de Justice. — Palais des Thermes. — Palais du Luxembourg. — Porte Saint-Denis. — Porte Saint-Martin. — Portique du Château de Gaillon, à l'École des Beaux-Arts. — Sainte-Chapelle. — Tour Saint-Jacques. — Tour et réfectoire de l'ancienne abbaye Sainte-Geneviève. — Val-de-Grâce.

SAINT-DENIS. — Église abbatiale.

St Julien

ND.

IB./LB.

MINISTÈRE D'ÉTAT

~~MINISTÈRE~~

DE

~~ÉDUCATION NATIONALE~~

Affaires Culturelles

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Culturelles

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 24 Avril 1959

Vu la délibération du Conseil Municipal de
PARAY-le-MONIAL en date du 18 Juillet 1959 portant
adhésion au classement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble
des bâtiments abbaciaux de l'ancien prieuré de
PARAY-le-MONIAL -(Saone et Loire) figurant au
cadastre sous le n° 939 de la section B et apparte-
nant à la ville de Paray-le-Monial.

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune
de Paray-le-Monial.....

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Octobre 1959.



Pour le Ministre
le Secrétaire Général

[Signature]

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tourelle d'angle de la maison sise Place
Guignault à PARAY-le-MONIAL (Saône-et-Loire) et
appartenant à M. PATHICOT domicilié 12 rue Parmentier à
IVRY (Seine)

est inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

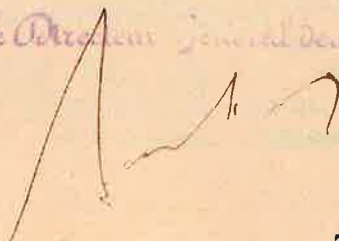
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e PARAY-le-MONIAL
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 DEC 1929.

Pour la Mission d'archéologie déléguée spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts.



T. S. V. P.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne Eglise Saint-Nicolas, à l'exception de
l'escalier du XIX^{ème} siècle, à PARAY-LE-MONIAL
(Saône-et-Loire)

appartenant à la ville de Paray-le-Monial

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Paray-le-
Monial

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1950

Par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

POUR AMPLIATION
Le Chef de bureau

113-646 J. M. 806926. [10713]



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
du musée du Hiéron à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le musée du Hiéron, situé à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), construit de 1888 à 1893 par l'architecte Noël Bion, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de ses qualités architecturales, de la modernité de ses aménagements (charpente métallique, éclairage zénithal), de sa place dans l'histoire des musées au XIX^e siècle, de l'originalité de son projet muséographique ainsi que de la qualité de ses décors intérieurs, en particulier les peintures d'Hugo d'Alési ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le musée du Hiéron à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), situé sur la parcelle n° 37, figurant au cadastre en section AI, et appartenant à L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE D'AUTUN, association loi 1901 constituée le 8 avril 1927, inscrite au répertoire SIREN sous le n° 778 549 683, dont le siège social est situé 1, place cardinal Perraud à Autun (Saône-et-Loire), et ayant pour représentant légal monseigneur Benoît RIVIÈRE, président, demeurant au 1, place cardinal Perraud à Autun (Saône-et-Loire).

Celle-ci en est propriétaire par acte de constatation de fusion passé le 27 octobre 1989 devant maître LEROUX, notaire à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), et publié au bureau des hypothèques de Charolles (Saône-et-Loire), le 20 novembre 1989, volume 2796, n° 44.

La-dite ASSOCIATION DIOCÉSAINE D'AUTUN, propriétaire bailleur, a concédé la jouissance des lieux à la COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL (Saône-et-Loire), preneur, par bail emphytéotique passé le 18 décembre 2001 devant maître DUCAROUGE, notaire à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), et publié au bureau des hypothèques de Charolles (Saône-et-Loire), le 21 janvier 2001, volume 2002P, n° 230.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le

21 DEC. 2015

Pour le préfet
de la région Bourgogne et par délégation,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales par intérim



Eric PIERRAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

71 - PARAY-LE-MONIAL, Musée du Hiéron

Etendue de la protection au titre des
monuments historiques

Éléments bâtis inscrits en totalité au titre
des monuments historiques



Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
PARAY-LE-MONIAL

Section : AM

Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93C047

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

CHAROLLES

6 AVENUE BAYARD 71120

71120 CHAROLLES

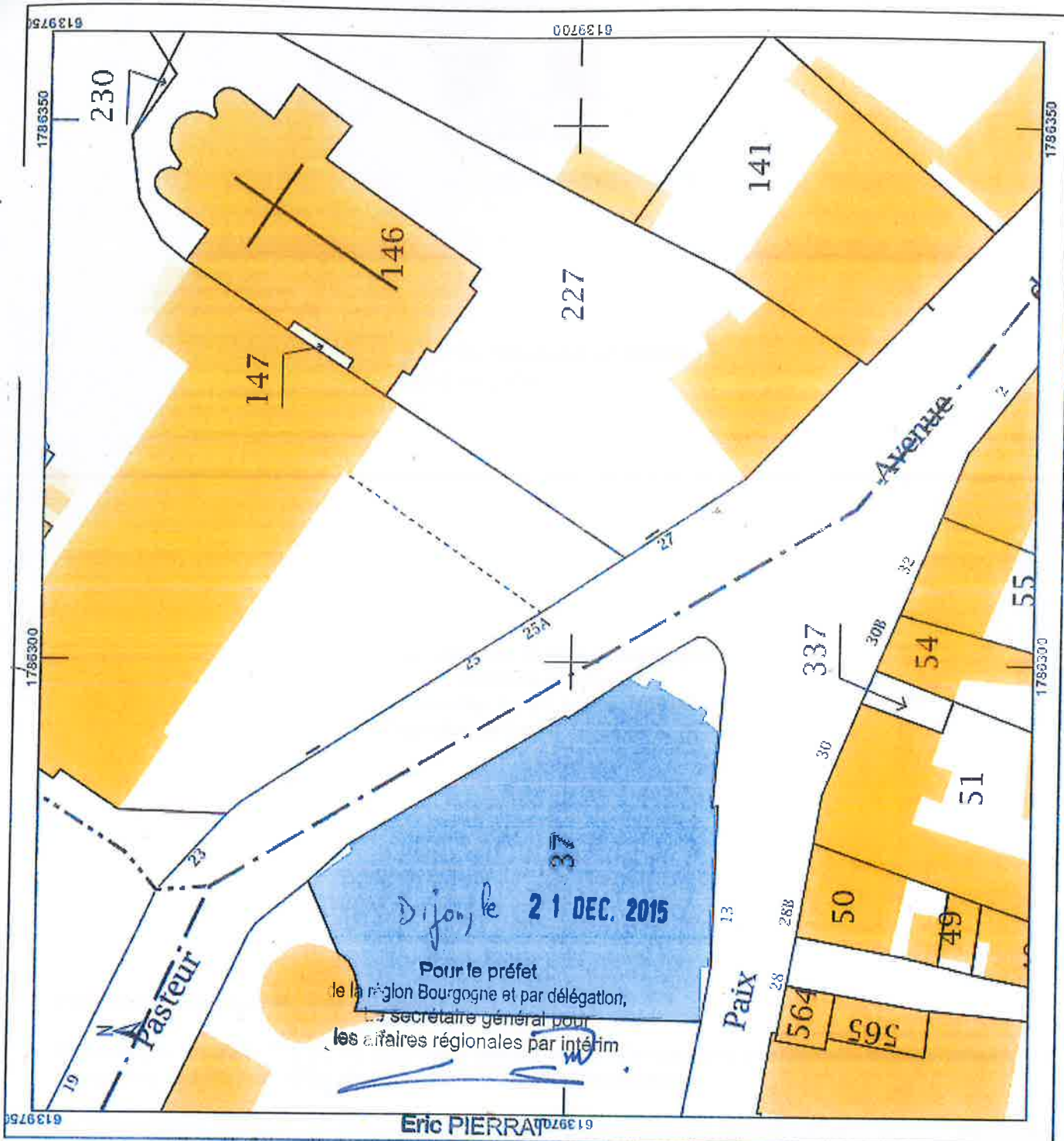
tél. 03 85 88 29 33 - fax 03 85 88 29 18

cdif.charolles@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 23 portant classement au titre des monuments historiques
de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 portant inscription de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 27 septembre 2011,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'Association Lyonnaise de promotion missionnaire, en date du 30 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de l'exceptionnelle qualité artistique du décor intérieur de cette chapelle de pèlerinage, qui s'inscrit dans le mouvement de renouveau de l'art sacré de l'entre-deux guerres par l'intégration de l'ensemble du décor à l'architecture, dans une volonté de créer une œuvre d'art total, et de l'originalité de son iconographie, traduite dans des compositions d'une grande variété de matériaux et de techniques par l'atelier Mauméjean et d'autres artistes reconnus,

arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle Saint-Claude La Colombière, située 27 rue Pasteur à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), sur la parcelle n° 146, figurant au cadastre section AM, résultant de la division de l'ancienne parcelle section AM n° 139, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à L'ASSOCIATION LYONNAISE DE PROMOTION MISSIONNAIRE, 20 rue Sala, Lyon, 2^e (Rhône) par acte passé les 9 et 14 décembre 1976 devant maître Chaine, notaire à Lyon (Rhône), publié au service de la publicité foncière de Charolles (Saône-et-Loire) le 22 mars 1977, volume 1744, n°38.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 18 avril 2012 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

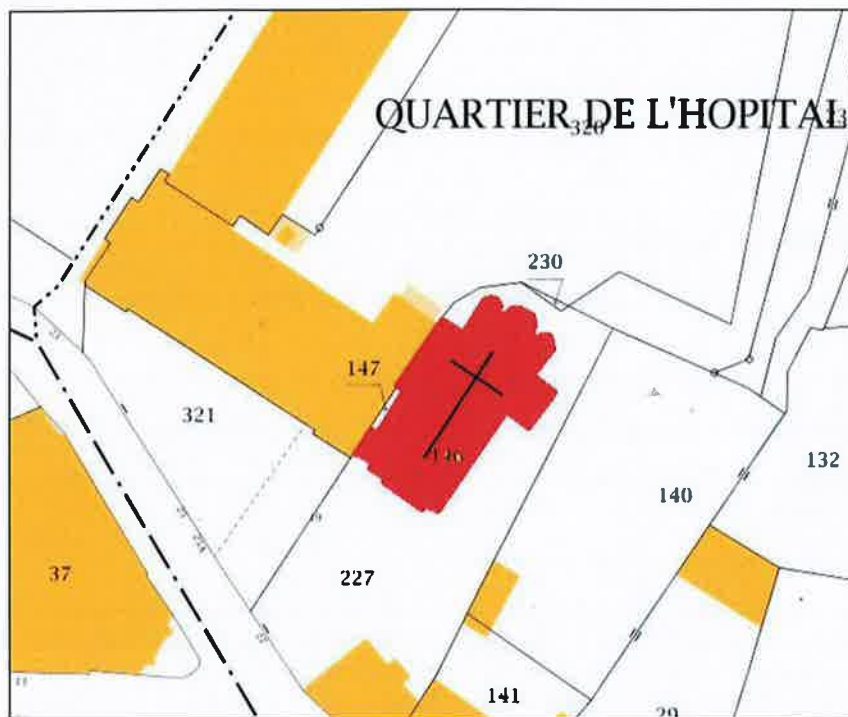
Fait à Paris, le 7 novembre 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 23 en date du 7 novembre 2023 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)



Délimitation du classement de la chapelle Saint-Claude La Colombière à Paray-le-Monial, en totalité

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE